

Prestations de retraite

bien des cas, il n'était tout simplement pas possible de satisfaire à l'exigence des 55 ans d'âge ou plus et des 30 années de service. On l'appelle couramment la formule 85. Cela ne correspond guère à sa signification véritable, car elle ne s'applique pas lorsque quelqu'un est âgé de 54 ans et compte 31 années de service. Il faut absolument être âgé de 55 ans ou plus pour pouvoir bénéficier de l'indexation.

Il est exact, également, que l'on en a beaucoup parlé depuis que l'indexation est en vigueur. La dernière fois que les députés ou les membres d'un comité l'ont examinée en détail, c'était vers la fin de l'année 1956, où le comité spécial mixte (Sénat et Communes) des relations entre employeur et employés de l'époque était saisi d'un bill. A ce moment-là, les représentants de l'Association des pensionnés ayant un long état de service dans les Forces armées canadiennes ont comparu devant nous, ainsi que les membres de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite, qui ont tous insisté sur ce point. Je vous avouerais franchement que je m'attendais à ce qu'une modification soit apportée en vue d'abaisser de 85 à 80 ou 75 ou même à 70 le total requis.

Même si le député de Kent-Essex prétend que l'on a égalisé la situation dans la mesure où la même règle s'applique aux membres des Forces armées et aux fonctionnaires supérieurs, c'est la vieille histoire du cheval et du lapin ou du riche et du pauvre qui ont tous deux le droit de dormir sous le pont. Il y a une telle différence au niveau des conditions d'emploi qu'en fin de compte, l'égalité dont parle le député n'existe pas.

Je pense donc que l'on devrait étudier avec indulgence et sérieux l'objet de cette motion. Il faut féliciter les membres de l'Association des pensionnés ayant de longs états de service dans les Forces armées canadiennes d'avoir dit qu'ils accepteraient un règlement, même si l'on ne répondait pas exactement à leurs exigences initiales. Au départ, ils demandaient que l'indexation commence l'année qui suivait le départ à la retraite, quel que soit l'âge du pensionné, mais ils disent maintenant qu'un chiffre inférieur à 85—80, 75 ou 70, dont il avait été question lorsque le comité a examiné la question en décembre 1976—est une proposition sage et raisonnable.

Étant donné que nous en sommes actuellement à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, où le temps est le facteur clé, je m'en tiendrai là. J'ai vu que deux ou trois autres députés voulaient participer au débat. J'espère qu'il seront tous du même avis et que leur intervention sera brève. L'indexation des pensions est une bonne idée, et pour résoudre le problème au Canada à l'heure actuelle, il ne faut pas priver de cet avantage ceux qui en jouissent mais veiller à ce qu'il s'étende à tous et, dans ce cas, nous devrions prendre cette mesure en vue d'améliorer l'indexation des pensions des membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale.

J'ai constaté avec plaisir que l'orateur qui m'a précédé a fait plusieurs allusions au fait qu'il s'agit d'une proposition à frais partagés, et que les employés et le gouvernement cotisent à part égale au fonds qui servira à payer l'indexation. J'aimerais simplement insister sur le fait que le gouvernement, dans ce cas-là, effectue ce paiement en tant qu'employeur et non en tant que gouvernement, ce qui est tout à fait différent.

Monsieur l'Orateur, je suis depuis de nombreuses années un fervent défenseur du principe voulant que les retraités aient un revenu stable qui leur permette de faire face à la hausse du coût de la vie, ou, encore mieux, de maintenir un certain

niveau de vie, et nous devons bien cela aux membres de la GRC et des Forces armées canadiennes, qui sont appelés à prendre leur retraite jeunes. C'est pourquoi j'approuve la motion à l'étude.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, les retraités des Forces armées canadiennes protestent de devoir attendre parfois 15 ans pour toucher leurs premiers versements de retraite. Avec le système actuel, les employés des forces canadiennes doivent prendre leur retraite vers la quarantaine, s'ils ont de 20 à 25 ans de service.

L'admissibilité à toucher une pension est fixée selon les mêmes règles que dans la Fonction publique. Les personnes à la retraite doivent attendre d'obtenir en additionnant leur âge et le nombre d'années de service, le chiffre arbitraire de 85. Au Canada, il y a 50,000 militaires retraités qui voudraient que l'on porte ce chiffre arbitraire à 70, afin que le personnel retraité puisse se servir du fonds de retraite au moment où il en a le plus besoin, c'est-à-dire aussitôt après avoir quitté l'armée. Les retraités doivent souvent accepter des emplois moins payés, puisqu'ils quittent les forces armées en pleine maturité, et à une époque où leurs enfants sont souvent à l'âge des études universitaires.

M. Frank McNeil, directeur national de l'Association des pensionnés ayant de longs états de service dans les Forces armées canadiennes, a déclaré que chaque année, on versait 130 millions de dollars de retraite aux membres des forces armées, qu'en abaissant l'âge d'admissibilité cela coûterait 8 millions de dollars de plus par an mais que l'on pourrait prélever cette somme sur les 210 millions de dollars annuels d'intérêts que rapporte le fonds. Autrement dit, cela ne coûterait pas un sou de plus aux contribuables; c'est pourquoi j'appuie de tout cœur la motion suivante qu'a proposée le député de Okanagan-Boundary (M. Whittaker):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour abaisser le chiffre magique de 85 à 70 et pour indexer la nouvelle formule sur le coût de la vie.

Je propose donc que le débat en reste là, que nous demandions au gouvernement d'étudier la motion, et de prendre des mesures immédiates pour abaisser le nombre de 85 à 70.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole pendant quelques instants au sujet de cette motion. Je tiens à féliciter le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) de l'avoir présentée.

Je représente un grand nombre de militaires, dont beaucoup ont atteint l'âge de la retraite, et quelques-uns sont déjà en retraite depuis plus ou moins longtemps. Certains m'ont présenté des instances précisément sur la question que vient de soulever le député d'en face. J'imagine que la plupart des députés appuient cette idée quand nous en aurons les moyens et quand l'étude en cours aura été terminée et étudiée. Pour ma part, j'ai d'abord essayé de comprendre la question assez complexe des pensions versées aux employés du ministère de la Défense nationale et aux fonctionnaires. Les pensions sont calculées d'après une formule très compliquée. J'ai passé un certain temps à examiner la question et j'aimerais maintenant vous faire part de certaines réflexions.